

**2022-067**DEPARTEMENT DE  
L'AUDEARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE**DOMAINE :**

FINANCES LOCALES

**SOUS-DOMAINE**

DÉCISIONS

BUDGÉTAIRES

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

**OBJET :**

Adhésion à l'Agence

Technique

Départementale de

l'Aude (ATD11)

**CONVOCACTION C.M. :**  
29/11/2022REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES****Délibération n° 08****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le six décembre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

**PRÉSENTS** : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Catherine ROI, Stéfan FROWEIN, Sandrine SERRE, Marie-Claude BUSTO.**PROCURATIONS** : Catherine ROI à Cécile JASSIN, Stéfan FROWEIN à Jean-Louis RIO, Sandrine SERRE à Henri BASTIDE.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Emilie EVEILLECHIEN.

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités territoriales qui dispose : « Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu les statuts de l'Agence technique de l'Aude

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départementale de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Technique Départementale (ATD) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités de l'Aude dans le domaine de l'ingénierie publique.

**Statut juridique et compétences :**

Le choix s'est porté sur la création d'une ATD, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif qui aura pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de la voirie, des ouvrages d'art, du bâtiment, de l'eau et l'assainissement.

Plus précisément dans un premier temps, l'ATD apportera une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de Délégation de Service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, principalement pour les traverses d'agglomération, du bâtiment et des ouvrages d'art.

**Membres :**

Les membres adhérents à l'ATD sont :

Le Département

Les communes

Les EPCI

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

**Fonctionnement :**

Les statuts prévoient la constitution d'une Assemblée générale comprenant tous les membres adhérents de l'agence et d'un Conseil d'Administration présidé par le président du Conseil Départemental composé de 3 collèges :

- Le collège des conseillers départementaux (10 membres dont le Président)
- Le collège des communes (10 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres)

**Ressources :**

Une cotisation annuelle est versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants. Les montants de l'adhésion pour les collectivités adhérentes ont été fixés comme suit :

- 80.000 € pour le département,
- 1 € par habitant pour les communes de plus de 1 000 habitants, avec un plafond de 5 000 €,
- **0,50 € par habitant pour les communes de plus de 500 habitants et de moins de 1 000 habitants,**
- 0,30 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants, avec un plancher de 50 €, avec un plancher de 50 €,
- Pour les EPCI à fiscalité propre : une cotisation forfaitaire de 1 500 € pour les EPCI de moins de 5 000 habitants et de 2 000€ pour les EPCI de plus de 5 000 habitants,
- 0,50 € par habitant pour les autres EPCI de plus de 500 habitants, avec un plafond de 1 000 €,
- 0,30 € par habitant pour les autres EPCI de moins de 500 habitants.

Le Département, par ailleurs, a décidé d'accorder la gratuité des équivalents temps plein (ETP) mis à disposition dans la limite de 90 000€.

Enfin, les prestations fournies par l'ATD seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (AMO AEP-Assainissement, négociation DSP, VRD, ouvrages d'art et bâtiment) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Les tarifs actuellement envisagés ont été fixés aux montants suivants :

- **59 € H.T\*** pour un agent de CAT A,
- **48 € H.T\*** pour un agent de CAT B.
- **130 € H.T\*** par ouvrage d'art

\*Application du taux de T.V.A en vigueur

**Intérêt de la présente adhésion**

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de la voirie et/ou du bâtiment et/ou de l'eau et de l'assainissement qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ◇ APPROUVE les statuts joints en annexe,
- ◇ DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11),
- ◇ DÉSIGNE le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'ATD11,
- ◇ AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision,
- ◇ PRÉCISE que la présente délibération sera :
  - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
  - Transmise à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11)
  - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

**LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR :**

- ⊖ **12 voix pour**
- ⊖ **01 abstention**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

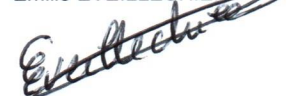
Pour extrait conforme,

Monsieur Jean-Louis RIO

  
Maire de BAGES



Emilie EVEILLECHIEN



Secrétaire de séance

**AFFICHAGE DE LA  
CONVOCACTION C.M. :**  
29/11/2022

**CERTIFIÉE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION EN  
S/PREFECTURE LE :**  
07/12/2022

**PAR PUBLICATION  
LE :** 08/12/2022